

# **RAPPORT N° 195**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. le Conseiller  
communal Sacha Soldini et consorts du  
26 novembre 2013**

***« Nyon, ville pilote en matière d'accueil des  
requérants d'asile »***

**Déléguée municipale : Mme Stéphanie Schmutz**

Nyon, le 24 novembre 2014

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **I. Introduction**

---

Le postulat cité en titre a été déposé au Conseil communal du 9 décembre 2013, et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 3 mars 2014. Parallèlement, la Municipalité a retiré le préavis N° 121/2013 lors de la séance du Conseil du 3 février 2014, renonçant ainsi au projet de construction d'un foyer d'hébergement sur la parcelle N° 2448 (parcelle communale sise dans le quartier des Tines).

Suite à l'abandon de ce projet, la Municipalité s'est engagée dans une recherche de solution qui permettrait de répondre à la demande pressante du Conseil d'Etat. Cette requête est justifiée par le fait que la Commune de Nyon n'assume pas ses obligations légales en matière d'accueil de requérants d'asile : elle offre une capacité d'accueil largement en deçà de celle des autres communes vaudoises de plus de 2'000 habitants. En outre, il est utile de rappeler qu'à l'occasion de la fermeture de l'abri PC En Oie en 2012, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba admettait un moratoire d'une année, et n'excluait pas « *de devoir à nouveau réquisitionner un abri PC à Nyon si une solution ne devait pas se dessiner dans un délai raisonnable* ».

En introduction de leur texte, les postulants rappellent judicieusement que la loi sur l'aide aux requérants d'asile (la LARA) est contraignante vis-à-vis des communes, notamment au travers des deux articles suivants :

*Art 29 al1. Les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer avec l'établissement à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire.*

*Art 28 al2. En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes.*

Par ailleurs, il est utile de préciser que les besoins de l'EVAM en solutions d'hébergement ne sont pas en diminution. Les nouveaux arrivants sur Vaud sont au nombre de 175 par mois en moyenne, de novembre 2012 jusqu'à aujourd'hui, avec un pic à 277 en juillet 2014. L'EVAM héberge chaque mois plus de 5'000 personnes, tous types de logements confondus.

## **2. Le postulat : position de la Municipalité**

---

Les postulants émettent l'idée de louer à l'EVAM un certain nombre de logements, construits sur des terrains communaux dans les futurs plans de quartiers à étudier et proposent à la Municipalité de négocier des conventions allant dans ce sens avec les coopératives / propriétaires concernés.

En premier lieu, il convient de préciser que la Municipalité considère que cette proposition pourrait constituer un complément à la construction d'un centre d'hébergement. Toutefois, quand bien-même la Municipalité adhérerait au principe décrit, il faudrait compter un nombre d'années important pour atteindre enfin le pourcentage requis de requérants d'asile accueillis à Nyon. Les prochaines constructions susceptibles d'accueillir des requérants, et dont il s'agirait de négocier la mise à disposition de logements pour l'accueil des requérants, ne se réaliseront pas avant plusieurs années (par exemple le Stand, le Martinet, Perdtemps-Usteri ou Mangettes). Ce n'est donc certainement pas avec la mise en œuvre de ce principe que Nyon assumera ses responsabilités et obligations légales en matière d'accueil des requérants d'asile. A l'évidence, seule la construction ou l'affectation (mixte) d'un immeuble destiné à l'accueil des requérants d'asile, répondrait rapidement à la demande actuelle de l'EVAM et du Conseil d'Etat, et repousserait l'éventualité de l'ouverture contrainte d'un abri PC.

A ce stade, l'EVAM rappelle qu'il est en permanence à la recherche de solutions immédiates pour loger en urgence les requérants d'asile répartis dans les cantons par la Confédération.

De plus, on peut s'autoriser à penser qu'une solution telle que présentée par les postulants est plus difficilement réalisable dans le contexte de pénurie qui sévit durablement dans l'arc lémanique (taux de pénurie de 0.26 en 2013). En effet, la population locale apprécierait diversement que des requérants d'asile aient la priorité lors de l'attribution des logements pour un habitat d'utilité publique.

Par ailleurs, les postulants demandent à la Municipalité de « *mettre en place les conditions cadre pour que ces affectations puissent se réaliser* ». En d'autres termes, il s'agirait, par la négociation, d'obtenir des acteurs immobiliers qui construisent en DDP sur terrain communal, de réserver, en faveur de l'EVAM, un pourcentage à définir de futurs logements.

Certes, la Municipalité peut être en position d'imposer un certain type de logements tels que subventionnés, abordables, protégés, ou d'utilité publique en général. C'est ce qui se pratique aujourd'hui de manière satisfaisante avec les propriétaires dans les plans de quartier des Jardins du Couchant ou du Stand. Exiger du futur propriétaire qu'il loue (ou vende) à l'EVAM une partie de ses logements relève d'une démarche plus contraignante. La Municipalité n'entend pas prendre l'engagement aujourd'hui d'imposer à l'avenir à ses partenaires immobiliers le choix de l'EVAM comme futur locataire des immeubles construits sur des parcelles communales. Elle se réserve la possibilité de le proposer lorsque la prochaine occasion se présentera de l'octroi d'un DDP à une Coopérative d'habitations sur parcelle communale.

Evidemment, ce qui précède n'empêche pas l'EVAM d'approcher des propriétaires de nouvelles constructions, ou des régies, pour négocier la mise à disposition de logements pour l'accueil de requérants d'asile. C'est ce qui se pratique déjà, et qui a permis à l'EVAM d'être aujourd'hui locataire de 1'250 appartements sur le canton. Relevons toutefois que les logements loués à l'EVAM sont très peu nombreux dans les régions à fort taux de pénurie de logements à loyers abordables, tel que l'ensemble de la Côte et de la Riviera, et en particulier Nyon. Cette solution serait insuffisante pour que la Commune de Nyon atteigne le quota d'accueil qui lui est imparti.

Les postulants se disent sensibles à « *une meilleure qualité de vie pour les requérants en phase d'intégration* ». Il s'agit de rappeler ici que l'hébergement en foyer ou en appartement dans un immeuble mixte, n'a que peu d'influence sur l'intégration et la qualité de vie des requérants d'asile. C'est bien plus les efforts développés par la Commune, les habitants du quartier d'accueil et les requérants eux-mêmes, qui participeront à une meilleure intégration (Amnesty International en fait état dans son rapport du 19.12.2013).

### **3. Conclusion**

---

La Municipalité n'est certes pas opposée à la solution proposée par les postulants, mais rend attentif le Conseil que le principe décrit prendra du temps à être mis en place. Il est probable qu'une dizaine d'années ne suffiront pas à ce que Nyon atteigne un quota acceptable d'accueil de requérants d'asile. Néanmoins, la Municipalité saisira l'occasion dès qu'elle se présentera de proposer aux Coopératives construisant sur terrain communal de louer quelques appartements à l'EVAM.

La solution évoquée ne remplace en aucun cas la mise à disposition rapide de logements nécessaires à l'EVAM pour loger d'urgence sa « clientèle ». La Municipalité doit prendre ses responsabilités vis-à-vis du Canton en appliquant la LARA à l'instar de toutes les communes de plus de 2'000 habitants de ce canton, et poursuit sa recherche pour une solution rapide à ce problème. Il s'agit évidemment d'éviter l'ouverture d'un nouvel abri PC en proposant des solutions concrètes, réalistes et rapides.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport N° 195 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts du 26 novembre 2013 « *Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile* »,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

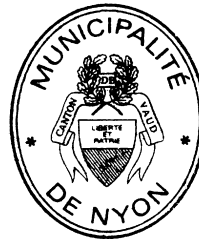
**décide :** d'accepter le rapport municipal N° 195 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts du 26 novembre 2013 « *Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile* ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 novembre 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire

P.-François Umiglia

## **Annexe(s)**

- Postulat de M. Sacha Soldini et consorts « *Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile* ».

### **1<sup>ère</sup> séance de la commission**

Municipale déléguée	Mme Stéphanie Schmutz
Date	20 janvier 2015, 20h
Lieu	Ferme du Manoir, Salle N° 2